



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-111

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION VÉGÉTALE (41) (1 page)	Page 5
R24-2024-10-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA COURONNE (28) (1 page)	Page 7
R24-2024-09-30-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MAISON NEUVE (41) (1 page)	Page 9
R24-2024-09-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES MARDELLES (41) (1 page)	Page 11
R24-2024-10-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU CARROIR (41) (1 page)	Page 13
R24-2024-10-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU CHENE AU LOUP (41) (1 page)	Page 15
R24-2024-09-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA PANNERIE (41) (1 page)	Page 17
R24-2024-09-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LEGRAND (41) (1 page)	Page 19
R24-2024-11-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame OLIVIER Lucie au sein de l'EARL LES CLOS FINET (28)?? (1 page)	Page 21
R24-2024-10-31-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Messieurs MERCIER Romain et Damien au sein de l'EARL DES PINS NOIRS (28) (1 page)	Page 23
R24-2024-10-20-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ALLAIS Nicolas (28) (1 page)	Page 25
R24-2024-09-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benjamin BARBEILLON (41) (1 page)	Page 27
R24-2024-10-11-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHENEVIERE Denis (28) (1 page)	Page 29
R24-2024-10-21-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Christophe RENAULT (41) (1 page)	Page 31
R24-2024-10-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CRESPEAU Lubin (28)?? (1 page)	Page 33
R24-2024-09-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur David RENONCET (41) (1 page)	Page 35
R24-2024-10-21-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DEBAISIEUX Guillaume (28) (1 page)	Page 37

R24-2024-11-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DEULET Olivier (28) (1 page)	Page 39
R24-2024-09-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur François RABIER (41) (1 page)	Page 41
R24-2024-09-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric GRANGER (41) (1 page)	Page 43
R24-2024-10-28-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric SAMYN (41) (1 page)	Page 45
R24-2024-10-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GUYOT Jean (28)?? (1 page)	Page 47
R24-2024-10-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HALLAY Julien (28) (1 page)	Page 49
R24-2024-11-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur JEANNIN Erwan (28) (1 page)	Page 51
R24-2024-10-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MAUPOU Jean-Claude (28) (1 page)	Page 53
R24-2024-09-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Michaël DUBAR (41) (1 page)	Page 55
R24-2024-10-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PESCHETEAU Cédric (28)?? (2 pages)	Page 57
R24-2024-09-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thomas RICORDEAU (41) (1 page)	Page 60
R24-2024-10-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL LE CABRIBUS (28)?? (1 page)	Page 62
R24-2024-10-17-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE BERTHELOT (28)?? (1 page)	Page 64
R24-2024-10-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CHÊNES VERTS (28)?? (1 page)	Page 66
R24-2024-10-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES JONCS (28)?? (1 page)	Page 68
R24-2024-10-01-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES PLANTES (41) (1 page)	Page 70
R24-2024-11-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA FERME DE BRETONVILLIERS (28) (1 page)	Page 72
R24-2024-10-17-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GOUSSARD DVS (28)?? (1 page)	Page 74
R24-2024-10-24-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA SALAMANDRE (41) (1 page)	Page 76
R24-2024-10-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA TRIQUETIERE (28) (1 page)	Page 78

R24-2024-09-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LE PENSIER (41) (1 page)	Page 80
R24-2024-09-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LE VAL D'AZUR (41) (1 page)	Page 82
R24-2024-10-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA VOISIN (28) [??] (1 page)	Page 84

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION
VÉGÉTALE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.155

Le Directeur départemental
à
Madame Anne BUCHWALDER
CENTRE DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION VÉGÉTALE
601 route de Gy-en-Sologne
41230 SOINGS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **21 ha 93 a 80 ca**
**(SAUP 1072,37 ha – légumes et fruits sous serre, horticulture plein air
et sous serre et pépinières)**
situés sur la commune de SOINGS-en-SOLOGNE
(références cadastrales C21 – C631 – C632 – C634 - C635)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA COURONNE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau
des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.278

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA COURONNE
2 Bis Rue du Pressoir
28240 SAINT MAURICE
SAINT GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **64 ha 04 a 06 ca**

situés sur les communes de :

CHATEAUDUN : ZN17 ; ZN23 ; ZN36 ; ZN7 ; ZN8 ;
SAINT DENIS LANNERAY : ZI31 ; E37 ; ZI123 ; E64 ; E65 ; E68 ; E74 ; E75 ;
ZI19 ; E78 ; E77 ; E76 ; E79 ; ZL4 ; ZL6 ; ZL34 ; ZL5 ; ZL27 ; ZL31 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MAISON NEUVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.161

Le Directeur départemental
à
Madame Emmanuel BESNARD et
Monsieur Hugues BESNARD
EARL DE LA MAISON NEUVE
« La Maison Neuve »
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **10 ha 48 a 47 ca (SAUP 86,3907 ha)**
situés sur les communes de LE PLESSIS L'ECHELLE - MARCHENOIR et
SAINT LÉONARD-en-BEAUCE.
(références cadastrales A6 – A7 – A44 – A45) – MARCHENOIR (références cadastrales
ZC2 – ZC6 – ZC7 – ZC69) et
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE (référence cadastrale ZO6).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES MARDELLES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.153

Le Directeur départemental
à
Monsieur Ludovic DUPUY
EARL DES MARDELLES
11 rue des Mardelles
41130 CHÂTILLON-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **0 ha 95 a 40 ca**
situés sur la commune de CHÂTILLON-sur-CHER.
(parcelles VR9 - VR10)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CARROIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.157

Le Directeur départemental
à
Monsieur Christophe HUBERT
EARL DU CARROIR
2 Le Carroir
41360 CELLÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **36 ha 02 a 33 ca**
situés sur la commune de CELLÉ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHENE AU LOUP (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.165

Le Directeur départemental
à
Monsieur Baptiste ROGER
EARL DU CHENE AU LOUP
« Le Chêne au Loup Villethiau
41310 SAINT AMAND LONGPRÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 16 a 20 ca**
situés sur les commune VILLEPORCHER.
(parcelle ZA12)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA PANNERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.150

Le Directeur départemental
à
Monsieur Pierre-Edouard BURON
EARL LA PANNERIE
« La Pannerie »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **19 ha 13 a 64 ca**
situés sur la commune de SAINT-MARTIN-des-BOIS.
(parcelles ZP27 - ZP28)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LEGRAND (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.152

Le Directeur départemental
à
Monsieur Sébastien LEGRAND
EARL LEGRAND
6 rue des Acacias
41500 COUR-sur-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **15 ha 25 a 67 ca**
situés sur les communes de COUR-sur-LOIRE et SUÈVRES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame OLIVIER Lucie au sein de l'EARL LES
CLOS FINET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.280

Le Directeur départemental
à
Madame OLIVIER Lucie
Au sein de l'EARL LES CLOS
FINET
10 Route de Bouglainval
28210 NERON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **280 ha 29 a 97 ca**
situés sur les communes de HANCHES, NERON, ORMOY,
NOGENT LE ROI et RAIZEUX (78)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie agricole
Massamba NGOM

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-31-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Messieurs MERCIER Romain et Damien au sein de
l'EARL DES PINS NOIRS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.281

Le Directeur départemental
à
Messieurs MERCIER Romain et Damien
Au sein de l'EARL DES PINS NOIRS
41 Rue du Général de Sonis
28140 LOIGNY LA BATAILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **265 ha 03 a 20 ca**

située sur les communes de TERMINIERS, LOIGNY LA BATAILLE,
TILLAY LE PENEUX, LUMEAU,
45 - TOURNOISIS, COINCES, ROUVRAY SAINTE CROIX et SOUGY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-20-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ALLAIS Nicolas (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.271
024202410195796

Le Directeur départemental
à
Monsieur ALLAIS Nicolas
14 Chemin de la Thiebaude
73100 TRESSERVE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 53 a 45 ca**

située sur la commune de SERAZEREUX
parcelle : ZC80

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 20/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Benjamin BARBEILLON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.144

Le Directeur départemental
à
Monsieur Benjamin BARBEILLON
1 Chemin de la Grande Brosse
41700 SASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **17 ha 06 a 75 ca**
(SAUP 140,4524 - Vignes AOC et Autres Vignes),
situés sur la commune de SASSAY.

(parcelles A200 – A201 – A202 – A235 – A236 – A237 – A239 – A267 – A268 – A269 –
A270 – A271 – A272 – A273 – A274 – A275 – A293 – B309 – B310 – B311 – B314 – B315 –
B316 – B322 – B329 – B332)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-11-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHENEVIÈRE Denis (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.262
Logics : 024202407094405-001

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHENEVIÈRE Denis

La Fontaine Aux Bordiers
28400 ARCISSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **75 ha 14 a 76 ca**

situés sur la commune d'ARCISSES

Parcelles : OB100 ; OB101 ; OB206 ; OB207 ; OB208 ; OB209 ; OB210 ; OB211 ; OB275 ; OB50 ;
OB51 ; OB75 ; OB77 ; OB87 ; OB88 ; OB89 ; OB90 ; OB91 ; OB92 ; OB96 ; OB98 ; OC110 ; OC111 ;
OC112 ; OC132 ; OC133 ; OC134 ; OC136 ; OC138 ; OC163 ; OC329 ; OC382 ; OC389 ; OD100 ;
OD101 ; OD102 ; OD103 ; OD104 ; OD105 ; OD106 ; OD107 ; OD108 ; OD99 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Christophe RENAULT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.158

Le Directeur départemental
à
Monsieur Christophe RENAULT
La Petite Ronce
41800 TERNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **24 ha 80 a 44 ca**
situés sur les communes de ARTINS - MONTOIRE-sur-le-LOIR
VALLÉE de RONSARD (Couture-sur-le-Loir)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CRESPEAU Lubin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.266

Le Directeur départemental
à
Monsieur CRESPEAU Lubin

2 La Croix Blanche
28480 CHASSANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 16 a 70 ca**

situés sur la commune de VAL D'YERRE
Parcelles : ZY21 ; ZY22 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur David RENONCET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.149

Le Directeur départemental
à
Monsieur David RENONCET
16, Les Besnardières
41160 SAINT JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour votre installation à titre individuel sur une superficie sollicitée de **241 ha 92 a 55 ca** situés sur les communes de BUSLOUP - FONTAINE-RAOUL LISLE - PEZOU - RUAN-sur-EGVONNE - SAINT JEAN-FROIDMENTEL SAINT FIRMIN-des-PRÉS - VILLEBOUT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DEBAISIEUX Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.258
024202409265418-001

Le Directeur départemental
à
Monsieur DEBAISIEUX Guillaume

3 Lieudit Frécu
28140 TERMINIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 39 a 20 ca**

situés sur la commune de TERMINIERS

Parcelles : YW1 ; YW2 ; YW3 ; YW4 ; YW5 ; YW6 ; YW7 ; YX34 ;
YX35 ; YX36 ; YX37 ; YX54 ; YX64 ; YX81 ; YX82 ; YX90 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DEULET Olivier (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.283

Le Directeur départemental
à
Monsieur DEULET Olivier

7 Rue des Vignes
28500 GERMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 70 a 10 ca**

situés sur la commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE
Parcelles : ZA26 ; ZA27 ; ZB1 ; ZB3 ; ZB14 ; ZB29 ; ZB31 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 07/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur François RABIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.143

Le Directeur départemental
à
Monsieur François RABIER
« La Bercellière »
41370 SAINT LÉONARD-en-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **2 ha 69 a 01 ca**
situés sur la commune de CELLETTES.
(parcelles AI360 – AI361 – AI427 – AI428 – AI436 – AI437)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Frédéric GRANGER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.151

Le Directeur départemental
à
Monsieur Frédéric GRANGER
« Les Epoisses »
41270 CHÂUVIGNY-du-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **8 ha 41 a 90 ca**
situés sur la commune de CHAUVIGNY-du-PERCHE.
(parcelle ZI31)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-28-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Frédéric SAMYN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.162

Le Directeur départemental
à
Monsieur Frédéric SAMYN
8, Les Tresseaux
41330 AVERDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 58 a 00 ca**
situés sur les communes de LANDES-le-GAULOIS (référence cadastrale ZE4) et
TOURAILLES (référence cadastrale ZA25)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef du service de l'Économie agricole
et Territoires ruraux

Signé : Mathieu Nival

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GUYOT Jean (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.265
Logics : 024202410135693

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUYOT Jean

16 Rue Guy Pouille
28320 GALLARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 61 a 73 ca**

situés sur la commune de AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Parcelles : ZI92 ; ZI95 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HALLAY Julien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.272
024202410225821-001

Le Directeur départemental
à
Monsieur HALLAY Julien
1 Rue Saint Brice
Achères
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 14 a 28 ca**

situés sur la commune de CLÉVILLIERS
Parcelle : ZA3 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JEANNIN Erwan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.282

Le Directeur départemental
à
Monsieur JEANNIN Erwan

16 Rue des Granges
28130 HANCHES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 11 a**

situés sur la commune de SENANTES
Parcelle : ZK154 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MAUPOU Jean-Claude (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.250

Le Directeur départemental
à
Monsieur MAUPOU Jean-Claude

1 Lieudit Bougeâtre
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 16 a 05 ca**

situés sur la commune de YÈVRES
Parcelle : ZL64 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Michaël DUBAR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.148

Le Directeur départemental
à
Monsieur Michaël DUBAR
2 bis rue du Pont Bodin
41800 VILLEDIEU-le-CHÂTEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel sur une superficie sollicitée de **0 ha 53 a 31 ca**
situés sur la commune de VILLEDIEU-le-CHÂTEAU.
(parcelles G357 – G384 – G386 - G387 - G390)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PESCHETEAU Cédric (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.248

Le Directeur départemental
à
Monsieur PESCHETEAU Cédric

10 Rue de la Juberderie
28200 CONIE-MOLITARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **156 ha 38 a 42 ca**
SAUP 327 ha 82 a 42 ca

située sur les communes de :

BULLAINVILLE : ZP0001 ; ZP0002 ; ZP0009 ; ZP0010 ; ZP0068 ; ZP0067 ; ZP0011 ; ZP0012 ;
ZP0013 ; ZP0004 ; ZP0005 ; ZP0006 ; ZP0003 ;
NEUVY EN DUNOIS : YN0010 ; AB0220 ; YN0011 ; YN0012 ; YN0014 ;
SANCHEVILLE : ZN0030 ; ZN0021 ; AE0022 ; ZN0029 ; ZN0023 ; ZN0024 ; ZN0027 ; ZN0022 ;
ZN0025 ; ZN0026 ; ZN0028 ; ZN0031 ; ZN0032 ;
VITRAY EN BEAUCE : ZW0054 ; ZW0055 ;
PRÉ SAINT EVROULT : ZO0018 ; ZO0019 ; ZO0033 ; ZV0046 ; ZY0012 ; ZY0023 ; ZO0032 ;
NOTTONVILLE : YB0023 ; YB0024 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thomas RICORDEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.146

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thomas RICORDEAU
« La Bonde »
41170 MONDOUBLEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **142 ha 14 a 36 ca**
situés sur les communes de BAILLOU - MONDOUBLEAU - SARGÉ-sur-BRAYE et
VALENNES (72).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL LE CABRIBUS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.238
024202408254949-001

Le Directeur départemental
à
SARL LE CABRIBUS
Chemin des Pres
Dancourt
28210 SENANTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 60 a 19**

situés sur la commune de TREMBLAY LES VILLAGES
Parcelles : OC388 ; OC397 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-17-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BERTHELOT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.260

Le Directeur départemental
à
SCEA DE BERTHELOT
8 Rue de la Berthelot
Goindreville
2630 THIVARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 19 a 06 ca**

situés sur la commune de FONTENAY SUR EURE
Parcelles : AE57 ; AE124 ; AE125 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massaba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES CHÊNES VERTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.251

Le Directeur départemental
à
SCEA DES CHÊNES VERTS
5 Rue de Gouvion Saint Cyr
Reverseaux – Rouvray St Florentin
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 63 a 84 ca**

située sur la commune de LES VILLAGES VOVÉENS
parcelles : ZN8 ; ZN9 ; ZN10 ; ZN11 ; ZN14 ; ZN15 ; ZN16 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES JONCS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.254

Le Directeur départemental
à
SCEA DES JONCS

Les Joncs
28300 FRESNAY LE GILMERT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **393 ha 95 a 90 ca**
SAUP 449 ha 95 a 90 ca

situés sur les communes de BAILLEAU L'ÉVÊQUE, DANGERS, CHALLET, SERAZEREUX,
FRESNAY LE GILMERT, TREMBLAY LES VILLAGES, POISVILLIERS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES PLANTES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.154

Le Directeur départemental
à
Monsieur Michaël GUILLARD
SCEA DES PLANTES
7 Chemin de Cour-sur-Loire
« Villefrisson »
41500 MULSANS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **145 ha 45 a 80 ca**
situés sur les communes de AVERDON - MAVES - MULSANS - VILLERBON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME DE BRETONVILLIERS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.264
024202410095639-001

Le Directeur départemental
à
SCEA FERME DE BRETONVILLIERS
4 Hameau de Bretonvilliers
Ferme de Bretonvilliers
28700 AUNAY SOUS AUNEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **204 ha 84 a 89 ca**

situés sur les communes de :

LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE : ZE27 ; ZE28 ; ZH33 ;

ROINVILLE : ZI47 ; ZI49 ;

AUNAY SOUS AUNEAU : YD1 ; YD2 ; YD3 ; YD4 ; YE1 ; YE2 ; YE29 ; YE3 ; YE31 ; YE38 ; YE4 ;
YE40 ; YE45 ; YE46 ; YE8 ; YH10 ; YH11 ; YH12 ; YH13 ;

SAINT LÉGER LES AUBÉES : ZN38 ; ZN39 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-17-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GOUSSARD DVS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.255

Le Directeur départemental
à
SCEA GOUSSARD DVS

14 Rue St Martin
28120 ERMENONVILLE LA GRANDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 19 a 90 ca**

située sur la commune de DANGEAU
parcelles : YX29 ; YZ27 ; YZ32 ; YZ33 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 17/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-24-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA SALAMANDRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.160

Le Directeur départemental
à
Madame Amandine BOISSONNET
Monsieur Benjamin BOISSONNET
SCEA LA SALAMANDRE
1192 rue de la Tuilerie
41250 MASLIVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **23 ha 80 a 90 ca**
situés sur les communes de HUISSON-sur-COSSON - MASLIVES - MONTLIVAUT
SAINT-DYÉ-sur-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA TRIQUETIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.253

Le Directeur départemental
à
SCEA LA TRIQUETIERE
Chez Mme MAURICE Mélanie
6 La Triquetière
28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **289 ha 12 a 40 ca**

située sur les communes de MARBOUÉ, CHATEAUDUN et SAINT DENIS LANNERAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 01/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE PENSIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.139

Le Directeur départemental
à
Madame Marie-Sophie LANGLOIS
SCEA LE PENSIER
Le Pensier
28200 VILLEMAURY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 02 a 28 ca**
situés sur la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon).
(référence cadastrale ZT16).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE VAL D'AZUR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.147

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jonathan CHÉRY
Monsieur Gino CHÉRY
SCEA LE VAL D'AZUR
9 Impasse du Val d'Azur
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **137 ha 25 a 74 ca**
situés sur les communes de SAINT MARTIN-des-BOIS – TERNAY – LES HERMITES
MONTHODON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA VOISIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.268

Le Directeur départemental
à
SCEA VOISIN

33 Rue du Houssay
28800 MONTBOISSIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **130 ha 35 a 58 ca**
SAUP 155 ha 43 a 58 ca

situés sur les communes de MONTBOISSIER, MORIERS, BONNEVAL, ALLUYES, SAUMERAY,
DANGEAU, TRIZAY LES BONNEVAL, PRÉ SAINT EVROULT et PRÉ SAINT MARTIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/02/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur